

---

# LES 48H DE LA PIGE

---

## CHARTRE DES BONNES PRATIQUES à l'usage des rédacteurs et rédactrices en chef

---

L'association nationale Profession : Pigiste a plusieurs objectifs :

- > Améliorer le quotidien et les conditions de travail des pigistes
- > Valoriser leurs reportages, enquêtes et interviews...
- > Encourager au respect de la loi Cressard et des grilles tarifaires

Depuis 2011, l'association organise les 48H de la pige. Depuis 2017, elle s'est dotée d'une Charte des bonnes pratiques à l'usage des rédacteurs et rédactrices en chef. Ceux et celles qui sont invité-e-s dans le cadre des Tremplins mettent en pratique la plupart des points de cette charte, gage d'une relation sereine et constructive entre pigistes et rédactions.

### 1. DU SALAIRE RIEN QUE DU SALAIRE

La loi Cressard est très claire sur ce point. Un ou une journaliste professionnel-le ne peut pas être rémunéré-e en auto-entrepreneur-se ni en droits d'auteur par une entreprise de presse. Le salariat est présumé car il existe un lien de subordination entre le pigiste et son employeur.

### 2. APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES JOURNALISTES

Entre un journaliste ou une journaliste professionnel-le et une entreprise de presse, c'est la Convention collective nationale des journalistes, elle et elle seule, qui s'applique. Elle doit être mentionnée sur le bulletin de salaire.

### 3. LE RESPECT DES GRILLES TARIFAIRES

Comme tout salarié-e, le-la journaliste pigiste a droit à un salaire décent. Des barèmes minimaux existent dans de nombreuses formes de presse, fixés par les partenaires sociaux. Ils concernent les textes, photos, dessins de presse, radios et agences audiovisuelles. Certes ils sont souvent insuffisants pour rémunérer correctement le travail des pigistes. Les respecter est déjà une bonne base de travail.

*D'autres points, relevant de la loi ou de la Convention collective de travail des journalistes, sont à respecter.*

### 4. TRANSPARENCE DES TARIFS DE PIGE

Le tarif de la pige, annoncé au feuillet ou au forfait, est toujours brut, hors 13<sup>ème</sup> mois, congés payés et éventuelle prime d'ancienneté. Il doit être fixé de façon transparente entre la rédaction et le-la pigiste au moment de la commande. Les 13<sup>ème</sup> mois, congés payés et prime d'ancienneté tels que prévus dans la Convention collective nationale des journalistes, sont payés mensuellement ou annuellement.

### 5. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Parmi les frais réels : péage, essence, repas mais aussi location de matériel et frais annexes... Les frais de reportage doivent être remboursés sur factures et sans délai, dans les conditions préalablement définies avec le rédacteur ou la rédactrice en chef.

### 6. ABATTEMENT DE 30 %

Le-la pigiste doit être interrogé-e sur son choix de se voir appliquer, ou non, l'abattement de 30% sur son assiette de cotisations sociales. Cette question doit être posée à la première collaboration puis de manière annuelle. Cet abattement ne pourra être appliqué sans l'accord écrit du-de la pigiste.

### 7. RESPECT DE LA COMMANDE

Tout sujet commandé doit être payé, qu'il ait été publié complètement, en partie, ou pas du tout. Par ailleurs, la rémunération doit être calculée au nombre de feuillets commandés ou au nombre de feuillets publiés, si celui-ci est supérieur.